

Approuvé au CM du 26/04/2018

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu succinct a été affiché le 22/12/2017

-

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix sept, le vingt et un décembre à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. DUSSART, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme PERRIER, M. BUCCI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GRAND

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. YAHIAOUI à Mme LAÏB, M. ALPHONSE à M. NINFOSI, Mme ROY à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme BONNET à Mme BERNARD, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, M. MERAT à M. DUSSART, M. HISSETTE à M. TOSCANO, M. BROCARD à M. BOUKERSI, M. DURAND à Mme TORRES, M. CHEMINGUI à M. BUCCI, M GLE à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme STAËS, Mme ZIDI

Secrétaire de séance : M. DE MURCIA est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 22/12/2017

Publiées le : 22/12/2017

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. DE MURCIA est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Conseil Municipale du 30/11/2017

Monsieur le Maire informe des modifications intervenues sur l'ordre du jour du Conseil Municipal :

3 délibérations ont été retirées

- *Autorisation donnée au Maire de céder un local situé 39 cours Saint-André à M TAILHARDAT (en attente de discussions complémentaires).*
- *Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (complément de la délibération N° 1 du 17 Avril 2014) – (ce point sera remis au Conseil Municipal du 8 février 2018)*
- *Autorisation donnée au Maire de signer la convention de refacturation du chauffage à Grenoble Habitat au 40 avenue Victor Hugo – (ce point n'a pas encore abouti).*

2 délibérations ont été modifiées

- *Avis communal en tant que Personnes et Organismes Associés (POA) sur le dossier Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)*
- *Opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Minotiers – désignation de la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire –*

2 délibérations ont été ajoutées

- *Attribution d'une subvention à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat pour 2018*
- *Autorisation donnée au Maire de signer la convention afin de participer financièrement à de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée par la Métropole pour mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des personnes dans le cadre du volet habitat du PPRT –*

ORDRE DU JOUR
Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT) - changement du représentant suppléant	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	2	Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 et création d'une AC investissement	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	3	Créances irrécouvrables - Créances éteintes	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	4	Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	5	Vote des taux d'imposition pour l'année 2018	A la Majorité 27 voix pour 4 abstention(s)
M. FERRARI	6	Reprise intégrale de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre du contentieux Sierzac	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	7	Budget principal Ville - Budget primitif 2018 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions	A la Majorité 25 voix pour 6 abstention(s)
M. FERRARI	8	Signature d'une Convention entre la Ville et le CCAS relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	9	Versement d'un acompte de subvention à l'Amicale du Personnel - Exercice 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	10	Versement d'une prestation de service au Budget annexe Régie de transport pour 2018	A la Majorité 27 voix pour 4 abstention(s)
M. FERRARI	11	Budget annexe régie de transports - Budget primitif 2018	A la Majorité 27 voix pour 4 abstention(s)
M. TOSCANO	12	Fin du pacte optionnel "SIG" du Sitpi pour la cartographie	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	13	Avis communal en tant que Personnes et Organismes Associés (POA) sur le dossier Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	14	Opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Minotiers - désignation de la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire.	A l'unanimité 31 voix pour

M. TOSCANO	15	Autorisation donnée au Maire de faire l'acquisition de deux appartements, situés 10 place du 8 Mai 1945.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	16	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour aménagement d'un passage, 10 place du 8 Mai 1945.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	17	Autorisation donnée au Maire d'acquérir la propriété du 22 place du 8 Mai 1945 et la propriété de Madame Charvet, place du 8 Mai 1945.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	18	Révisions statutaires du SIGREDA en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	19	Bilan de la concertation du projet de réaménagement des espaces publics des Iles de Mars-Olympiades	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	20	Autorisation de signature de la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant concernant l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	21	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	22	Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2018	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	23	Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	24	Versement des subventions aux Clubs Sportifs 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. BOUKERSI	25	Attribution d'une subvention à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat pour 2018	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	26	Autorisation donnée au Maire de signer la convention afin de participer financièrement à de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée par la Métropole pour mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des personnes dans le cadre du volet habitat du PPRT	A l'unanimité 31 voix pour
M FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public après la séance		Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public Eau Potable et Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole	
		Point(s) divers - Néant	
		Question(s) orale(s) - Néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

Monsieur le Maire excuse David HISSETTE, Conseiller Municipal délégué aux Finances et informe qu'il présentera les délibérations budgétaires à sa place. Il regrette son absence car celui-ci a largement contribué à la construction de ce budget.

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (CLECT) - CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2014 portant désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant). de la Ville à la commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT) ;

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 juin 2014 relative à la CLECT et à son fonctionnement,

VU la démission de Julia CUBILLO de ses fonctions de suppléante au sein de cette commission et considérant la nécessité de la remplacer, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission :

- **Titulaire** : Monsieur David HISSETTE (inchangé)

- **Suppléant** : **Maxime NINFOSI** (en remplacement de Madame Julia CUBILLO).

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2017 ET CRÉATION D'UNE AC INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation (AC) qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement, d'un montant de 22 568 € pour la commune de Pont de Claix, pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 22 568 € pour la commune de Pont de Claix
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

VU le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

VU l'avis de la commission n°1 du 7 décembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 22 568 € pour la commune de Pont de Claix
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Observations des groupes politiques:

Madame Martine GLE du Groupe Pont de Claix « le Changement » pose les questions suivantes :

- 1) *Qu'en est-il de la nouvelle taxe «GEMAPI » évoquée en Conseil Métropolitain, elle souhaite en savoir plus sur le sujet.*
- 2) *Que devient la taxe ASDI ? Va t' elle être conservée ou intégrée dans la « GEMAPI » ?*

Monsieur le Maire précise que la loi a transféré la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation » à la Métropole et à l'ensemble des intercommunalités.

Aujourd'hui, ces compétences sont assurées par l'Etat, il s'agit des protections des Dignes et il n'y a aucun transfert financier de la part de celui-ci. Il a donc été opté pour la création d'une taxe.

Pour les habitants de Pont de Claix, cette taxe remplacera celle qui est prélevée aujourd'hui par L'Association Syndicale ASDI qui disparaît.

La particularité pour Pont de Claix, c'est que l'Association disparaît et que c'est la Métropole qui en prend totalement la responsabilité.

Il y a des Communes sur la Métropole où l'Association Syndicale reste sur un petit périmètre et la Métropole perçoit la taxe également. Ces habitants vont donc recevoir deux quittances. Cela ne sera pas le cas à Pont de Claix.

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe prélevé par la Métropole sera inférieur à celui de L'ASDI actuellement. Il lui est compliqué de dire de combien à l'heure actuelle sachant que cette taxe dépend de la valeur locative. -

Il ajoute que tout cela va évoluer prochainement car il semble qu'il y ait une réforme de la taxe d'habitation qui se profile. La taxe «GEMAPI » étant assise sur la taxe d'habitation, Il est difficile de savoir comment tout cela va s'articuler et nous attendons que les Services de l'Etat nous expliquent comment les choses vont évoluer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

FINANCES

DELIBERATION N° 3 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant de l'année 2014 et d'un montant de 74,96 € , le débiteur ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à jugement du Tribunal d'Instance de Grenoble.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature de la créance
			Eau
2100603494	1	74,96	74,96
Total	1	74,96	74,96

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 7 décembre 2017 ,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant de 74,96 €, correspondant au bordereau de situation dressé par le comptable public,
- D'ACCORDER décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Observation des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 4 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par document référencé 2711280211 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 3 180 ,34 €, concernant la période de 2012 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Nature des créances

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Eau	Cantine – activités périscolaires	Crèche	Fourrière	Loyer	TEOM
2012	7	430,96	406,87	7,95	16,14			
2013	43	946,01	931,69		14,32			
2014	57	1 104,51	1 039,51	64,40			0,60	
2015	3	388,33		17,49		342,84		28,00
2016	11	121,29		26,69	33,40	61,20		
2017	4	189,24			189,24			

Total	125	3 180,34	2 378,07	116,53	253,10	404,04	0,60	28,00
--------------	------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	-------------	--------------

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances-Personnel » en date du 7 décembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 3 180,34 €.
- D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

En 2016 et 2017, les taux de 2015 ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 30 novembre 2017, il est proposé pour l'année 2018, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2017.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PROPOSITION 2018
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01 %	0,01%
TFB	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82 %	45,82%
TFNB	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal

- VU l'article L233-3 du code général des Collectivité territoriales
- VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- VU l'avis de la Commission Municipale N° 1 Finances et N° 6 Solidarités du 7 Décembre 2017

Après en avoir entendu cet exposé

Décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2018

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité - Groupe "Pont de Claix le changement")

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 6 : REPRISE INTÉGRALE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONSTITUÉE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SIERZAC

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibérations successives et ce depuis 2012, la Ville a constitué une provision qui s'élève à ce jour à 1 386 809,78 € au titre du contentieux avec la Ville d'Echirolles relatif à la convention Sierzac.

Après avoir été déboutée en première instance puis en appel, La Ville d'Echirolles a renoncé à toute action en justice à l'encontre de la Commune, la provision constituée peut donc désormais être reprise de plein droit.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2017, approuver d'une part la reprise de cette provision au budget

primitif 2018 pour un montant de 1 386 809,78 € au chapitre 78, et d'autre part approuver son affectation sur ce même budget à la section d'investissement par débit du compte 023 et crédit au compte 021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de reprendre intégralement la provision constituée dans le cadre du contentieux qui opposait la Ville à la Ville d'Echirolles pour un montant de 1 386 809,78 € et d'inscrire cette reprise au chapitre 78 du budget primitif 2018

- d'affecter sur le même budget cette provision à la section d'investissement par débit du compte 023 et crédit au compte 021.

Observations des groupes politiques : Néant

Monsieur le Maire précise que le contentieux avec la Ville d'Echirolles est désormais éteint. Nous avons gagné ce contentieux, ce qui nous permet dans le cadre du budget, une reprise de ce que nous avons provisionné pour risques. La Commune d'Echirolles a repris les versements et versera de façon pérenne la somme de 160 000 € à Pont de Claix comme il est dit dans la décision de justice.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 7 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2018

- AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT,

- AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
011 – Charges à caractère général	4 209 574,00	4 076 580,00
012 – Charges de personnel	15 333 663,00	15 047 000,00
014 – Atténuations de produits	375 500,00	402 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 418 022,00	3 345 625,00
66 – Charges financières	415 485,00	412 062,00
67 – Charges exceptionnelles	10 500,00	32 000,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	10 000,00
Total opérations réelles	23 925 669,00	23 325 267,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	956 825,00
Total opérations d'ordre	856 825,00	956 825,00
023 – Virement à la section d'investissement	626 626,00	2 583 278,00
Total Dépenses Fonctionnement	25 409 120,00	26 865 370,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2017	BP 2018
013 – Atténuations de charges	185 500,00	146 800,00
70 – Produits des services	1 680 976,00	1 460 480,00
73 – Impôts et taxes	19 782 063,00	20 219 203,00
74 – Subventions	2 484 691,00	2 421 649,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 124 152,00	1 077 263,00
76 – Produits financiers	25 738,00	21 166,00
77 – Produits exceptionnels	26 000,00	42 000,00
78 – Reprise de provision	0,00	1 416 809,00
Total opérations réelles	25 309 120,00	26 805 370,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	60 000,00
Total opérations d'ordre	100 000,00	60 000,00
Total Recettes Fonctionnement	25 409 120,00	26 865 370,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
10 – Dotations	0,00	36 920,00
16 – Remboursement des emprunts	1 390 000,00	1 455 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	73 700,00	167 200,00

204 – Subventions d'équipement versées	45 000,00	270 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 444 000,00	6 363 060,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	1 297 000,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	0,00	350 000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	0,00	53 000,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	350 000,00	360 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	1 500 000,00	383 000,00
Total opérations réelles	7 802 700,00	10 735 180,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	60 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	400 000,00	560 000,00
Total Dépenses Investissement	8 202 700,00	11 295 180,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2017	BP 2018
10 – Dotations	430 000,00	550 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	702 000,00	1525000
16 – Emprunts	4 228 499,00	3 977 535,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	882 000,00	635 000,00
27 – Autres immobilisations financières	176 750,00	164 542,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	0,00	35 0000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	0,00	53 000,00
Total opérations réelles	6 419 249,00	7 255 077,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	956 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	1 156 825,00	1 456 825,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	626 626,00	2 583 278,00
Total Dépenses Investissement	8 202 700,00	11 295 180,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP2017	BP2018
CCAS	1 438 518,00	1 300 000,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
SIM Jean Wiener	505 000,00	500 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	440 000,00	440000
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00

Subventions aux associations à caractère social	18 900,00	18900
Subventions aux associations culturelles	18 700,00	28 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	1 650,00	3300
Subventions aux coopératives scolaires	13 100,00	12 850,00
Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	0,00
SIGREDA	15 500,00	0,00
ASDI	1 500,00	0,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (ULIS)	5 800,00	5 800,00
Centre Médico-scolaire	1 200,00	1 200,00
SITPI	195 000,00	209 000,00
Régie de Transport	147 808,00	150 000,00
Amicale du Personnel	30 748,00	61 496,00
Total	3 165 103,00	3 037 125,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué précédemment lors du débat d'orientation budgétaire, les relations difficiles et complexes entre le Gouvernement et les Territoires. Au point que lors de la dernière conférence des Territoires, l'Association des Maires de France n'avait pas souhaité y être représentée en dehors d'un observateur.

Nous savons aujourd'hui, que les discussions sont complexes tant sur les contrats aidés (fin du dispositif qui impacte le budget) qu' également sur nos dotations dont la pérennité n'est plus assurée.

Depuis 2014, nous avons perdu 1,6 millions d'euros, c'est colossal pour la Ville de Pont de Claix. Nous participons aussi au redressement des finances publiques : 243 170 € du produit des contribuables pontois servent à résorber le déficit national.

Malgré tout, le budget 2018 est à la hausse par rapport à 2017.

26 865 370 € en fonctionnement et 11 295 180 € en investissement.

Par ailleurs, la Ville a gagné dans le contentieux SIERZAC avec la Ville d'Echirolles. « Ce qui nous permet de récupérer 1 386 809 € »

2018 est une année particulière « car nous investirons près de 8,4 millions sur l'ensemble des opérations sur la Ville. C'est colossal pour une commune de 11 000 habitants et c'est lié à la capacité qu'on s'est donné de transformer Pont de Claix.

Zoom sur les investissements :

Les grandes thématiques du plan pluriannuel d'investissement (2017-2021) pour l'aménagement de la Ville et l'entretien se déclinent dans le BP 2018 comme suit :

- Pour la ZAC des Minotiers (avec à terme 1700 logements) : une contribution annuelle de 360 000 € jusqu'en 2020 ;
- Les aménagements nécessaires à l'arrivée du Tram : 1,15 M€ ;
- L'aménagement des rues et places du Centre-Ville de 2017 à 2019 : une enveloppe de 4,3 M€ ;
- La requalification des espaces publics Iles de Mars-Olympiades : 2018-2020 : 3,7 M€ ;
- Les Ateliers publics urbains Grand Gallet 2017-2019 : 780 000 €
- La reconstruction de l'Ecole Maternelle Villancourt 2017-2018 et ses abords : 3,8 M€
- Les travaux de requalification de l'Ecole Jean-Moulin : 650 000 €
- La rénovation du CCAS/Centre Social Joliot Curie 2018-2019 : 850 000 €
- La création d'un pôle petite enfance sur le site de la Maternelle Olympiades 2018-2020 : 2,2 M€
- La poursuite du programme de mise en conformité et d'adaptation des bâtiments publics pour l'accessibilité et l'entretien des bâtiments : 3,22 M€ sur 5 ans.

Intervention de Madame Simone TORRES du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens

«Je ne vais pas revenir sur tout ce que j'ai déjà dit de façon générale lors du DOB. Néanmoins quelques remarques sur des points plus précis.

Aujourd'hui, les financements de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et y compris du monde de l'entreprise, sont plutôt limités et les collectivités sont assez seules à porter les enjeux des grands projets.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes interpellés par le projet Villancourt car au delà d'un intérêt scientifique certes important, il nous paraît être, en terme de financement, un projet qui sort des limites de la Ville de Pont de Claix, même s'il est porté par la Métropole, c'est plutôt, à nos yeux, un projet du sud grenoblois.

De plus, avec son arrêt de bus supprimé, il devient difficile d'accès. D'ailleurs, et je me permet une parenthèse, penser la dimension humaine, quelque soit le projet qu'on construit, nous semble capital.

C'est pourquoi nous soulignons encore ce soir l'importance d'avoir un guichet SNCF ou SEMITAG, peu importe, lorsque la gare multimodale entrera en service.

Parallèlement, on réfléchit sur le projet des papeteries, un projet dans lequel il nous semble plus pertinent d'investir. En effet, cela représente 30 hectares de terrain qui peuvent être répartis entre différents espaces, puisqu'on pourra y travailler sur le logement, sur les petites entreprises, sur les associations et y compris sur une espace de verdure à la disposition du sud grenoblois.

Il y a donc beaucoup d'enjeux dans ce projet qui nous semble être plus pertinent, plus riche, que celui des Moulins. Il est symbolique de la mémoire ouvrière de Pont de Claix avec ses magnifiques bâtiments à absolument sauvegarder.

Comme sur le CCAS, notre préoccupation est l'amélioration de la vie des Pontois sans dégrader les conditions d'exercice du service public. C'est la raison pour laquelle nous sommes vent debout sur la question des suppressions d'effectifs. On peut entendre qu'il y a parfois besoin de réorganisation, et là pas de problème, mais sinon, nous ne croyons pas qu'on peut faire mieux, ni même autant, avec moins. Un service public de qualité nécessite des moyens financiers et humains.

Nous avons une collectivité qui a fortement investi dans les équipements sportifs mais le retour sur investissement ne peut uniquement consister à limiter le chauffage. Je prends cet exemple car c'est un exemple symbolique. A la Maison des Associations, les salariés emmènent leurs radiateurs. Plusieurs

Associations ont du faire cours sans chauffage. Même s'il faut faire des économies, les faire sans rationalisé ne satisfait personne : tous les salariés se font disputer, cela fragilise les activités des Associations et c'est l'insatisfaction pour les citoyens de la Ville. Alors on a fait des économies, des économies importantes peut-être, mais est ce qu'elles doivent être faites au détriment des usagers et de l'organisation des activités ? Non bien sûr, cela ne peut pas avoir d'incidence sur le service rendu, ni sur les conditions de travail des agents. Au contraire, il faut redonner courage aux salariés pour qu'ils soient porteurs du service public.

Nous constatons donc que la situation de la ville est plus saine et qu'elle se désendette. Bien sûr, l'investissement sur des grands projets est souhaitable, mais parallèlement le rendu du service public doit être cohérent pour le citoyen.

Aujourd'hui, la Ville est fragile à l'Etat Civil, à la Maison de Retraite, à la Propreté Urbaine et ailleurs encore. Il faut travailler ces points là et cela ne peut pas passer par la suppression des effectifs.

Au regard de ces réserves, des éléments en notre possession et comme je l'avais annoncé au Débat d'Orientation Budgétaire, nous nous abstenons donc sur ce budget. Nous avons besoin de temps pour mieux apprécier les choses même si certaines de nos remarques ont été entendues et que les choses se sont améliorées ».

Déclaration de Monsieur Sam TOSCANO – 1er adjoint et Président du Groupe Socialistes et Apparentés

« Déjà exprimé lors du débat d'orientations budgétaires, je tiens à rappeler que les nouvelles orientations gouvernementales accentuent encore l'effort demandé aux collectivités locales qui se traduit pour notre commune par une baisse continue des recettes depuis plusieurs années, (pour rappel notre collectivité a perdu 1,6 millions d'euros depuis 2014) , malgré cela la majorité municipale a fait le choix :

*du MAINTIEN des taux d'imposition à leur niveau de 2017,
du MAINTIEN d'une politique tarifaire sociale accessible à tous les Pontois,
du MAINTIEN du niveau d'aide aux associations, de continuer de garantir un niveau de service public de qualité, tout en adoptant notre organisation et notre mode de gestion, pour réduire les dépenses et poursuivre l'effort d'investissement qui permettra la transformation de la ville.*

Notre groupe socialistes et apparentés, est heureux de défendre ce BP 2018: ceci d'autant plus que c'est, encore une fois, un budget qui préserve ce qui est l'essentiel pour les Pontois et qui prépare l'avenir de notre commune, son développement, quelques exemples :

*la constitution de la ZAC des Minotiers,
la fin des travaux de l'école maternelle Villancourt,
la continuité de l'aménagement centre Bourg,
la requalification des espaces publics Iles de Mars,
la poursuite de la mise en conformité des bâtiments publics permettant l'accessibilité,
mais aussi la continuité des Ateliers publics urbain notamment sur grand gallet.*

La liste est longue, ce ne sont pas moins de 8,3 millions d'euros qui sont répartis sur les différents programmes .Un budget 2018 qui allie RAISON, COURAGE et AMBITION ».

Monsieur le Maire apporte quelques mots de conclusion et rappelle qu'il a toujours exprimé quelques soient les Gouvernements successifs, son opposition à la baisse des dotations de l'Etat depuis la présidence de Nicolas SARKOZY, celle de François HOLLANDE et aujourd'hui celle d'Emmanuel MACRON.

Nous considérons, car nous le vivons au quotidien, que le Service Public municipal est essentiel dans la construction des solidarités, politiques qui permettent de prendre soin de nos concitoyens au niveau social;

Il y a également :

Les politiques éducatives qui permettent aux familles d'accompagner pleinement leurs enfants vers les chemins de la connaissance et de l'épanouissement ;

Les politiques culturelles qui sont également ouvertes ;

Les politiques sportives qui font que les associations, aujourd'hui, ne voient pas de baisse dans leurs subventionnement, ce qui est rare aujourd'hui, car toutes les communes alentours ne l'entendent pas ainsi.

Cette situation est fragile et précaire parce qu'effectivement nous sommes dans un paradoxe incroyable. C'est la population de Pont de Claix qui a besoin de l'Etat et non le contraire . Nous n'avons pas le choix. Nous nous exécutons avec les prélèvements qui sont fait par la Trésorerie.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'est jamais de gaieté de cœur de ne pas remplacer les agents du service public. Il n'y a pas de service public sans les agents du service public, sans cette capacité à être simplement au contact avec nos concitoyens, à les accompagner, à assurer les missions qui font que nous sommes une ville debout et que nous sommes heureux et fiers d'être ensemble dans une dynamique collective pour notre ville. Nous devons accompagner celles et ceux qui peuvent chuter à un moment donné parce que la vie leur a simplement réservée des situations particulières. La vraie question est jusqu'à quand.....

Monsieur le Maire pense que nous ne sommes pas écoutés par le Gouvernement. 120 000 € de baisse sur les contrats aidés (il y avait des femmes et des hommes qui assuraient des vraies missions de service public en accompagnement), des fonctions utiles à la société et aux Pontois. Des fonctions épanouissantes. De vrais emplois.

Il y a aussi une réelle inquiétude sur les politiques des autres collectivités comme l'a signalé précédemment Simone TORRES, notamment :

- au niveau du Département (avec les politiques sociales en direction des personnes âgées) cela fait plusieurs années que nous le rappelons (surtout depuis 2015) ;*
- au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes ou il est compliqué de voir les mécanismes de soutien et d'accompagnement.*

Nous tenons sur l'essentiel et nous devons rester dans une approche toujours plus exigeante collectivement. Nous ne savons pas comment les choses vont avancer.

Nous devons avoir des sensibilités différentes sur les projets :

Sur le projet des Papeteries qui est un très beau projet, porté par la Métropole et qui verra dès l'année prochaine, les premiers éléments d'évolution.

La concertation a eu lieu, les citoyens ont été très impliqués. Nous serons autant exigeants en terme de qualité car il s'agit d'un projet d'intérêt Métropolitain, que nous devons accompagner.

Sur le projet des Moulins de Villancourt qui est un projet du Sud Grenoblois et non uniquement celui de la ville de Pont de Claix :

Monsieur le Maire précise que c'est un projet Métropolitain soutenu dans son investissement par le Département (2 M €) - l'Etat (1 M €) et la Métropole (6,5 M €). Tout ce qui peut donner du lien en terme de projet de développement éducatif, culturel, de solidarité, doit être développé. Il faut que ces projets donnent du sens à nos concitoyens, qu'ils leurs permettent de prendre du plaisir, de s'évader, de comprendre le monde et d'être fier de pouvoir visiter et y passer du temps. La contribution de la ville doit donc être mesurée et bien évaluée.

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Présidente du Groupe « Ensemble pour Pont de Claix – divers gauche » déclare que Monsieur le Maire a largement exprimé son ressenti par rapport à la sensibilité que nous avons tous, autour de la table, à ce que personne ne supprime de poste de gaieté de cœur.

Il est de notre responsabilité d'essayer de mener à mieux, dans le respect des conditions de travail des agents, des organisations qui nous permettent de rendre un service public de qualité.

Elle précise également être d'accord avec Monsieur le Maire sur le désengagement de l'Etat en ajoutant, et si cela se précise, l'intention que l'Etat a faire porter aux Collectivités, la compensation de la suppression de la CSG sur les fonctionnaires.

Il faudra à un moment donné, se mettre autour d'une table pour décider quelles politiques il conviendra de suivre.

Elle ajoute que des départs en retraite, il n'y en a pas tant que cela. La Municipalité essaye de voir au mieux et jusqu'à présent la plupart des départs en retraite ont été remplacés. Nous essayons d'avoir une interrogation systématique sur tous les postes.

Elle se dit très attachées aux agents et au service public. La ville aujourd'hui, ne privatise pas des services, ne délègue pas, il faut que l'on soit collectivement responsable et attentif à tout cela.

Dans sa responsabilité d'Elue aux Personnels, elle se pose des questions notamment : en CT (Comité Technique) mais également avec les Partenaires Sociaux qui semblent conscients de ce que traversent les Collectivités Territoriales, nous arrivons à en parler et s'est aussi une nouveauté.

Les Organisations Syndicales reconnaissent également ce qui est fait à Pont de Claix à travers les ATSEMS, les politiques d'avancement, cela ne se passe pas partout à l'identique. Toutes les villes limitrophes et la ceinture grenobloise sont bien perturbées de voir ces désengagements au quotidien. Il n'y a pas une ville dans l'agglomération qui ne se pose pas les mêmes questions que nous.

Madame RODRIGUEZ ajoute qu'en son temps, la Municipalité dont elle ne faisait pas partie à l'époque, a su avoir une politique immobilière assez intelligente de cession du patrimoine. Nous ne serions certainement pas dans cette situation là, aujourd'hui, si ces cessions n'avaient pas été actés.

Monsieur le Maire se dit ravi car aucun vote « contre » n'a été enregistré ce soir sur le budget de la Ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupe de la Majorité)

6 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Groupe "Pont de Claix le changement")

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À CET ÉTABLISSEMENT POUR 2018

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2018

Et considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 9 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL - EXERCICE 2018

L'Amicale du Personnel, association Loi 1901, œuvre depuis de nombreuses années auprès des agents de la Ville sur le plan social, culturel et du loisir en général – favorisant ainsi une forme de lien social indispensable à la cohésion du Personnel.

A ce titre, le versement d'une subvention est prévue au budget primitif 2018 pour un montant annuel de 61 496 €. Cependant, une Convention est actuellement en cours d'élaboration entre la Ville et l'Amicale du Personnel afin de définir les droits et obligations de l'Association.

Dans l'attente de sa rédaction définitive, et afin d'éviter d'interrompre les activités de l'Association, il est proposé de lui accorder un acompte d'un montant de 30 000 €, qui sera versé en Janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission n° 1 Finances-Personnel du 7 décembre 2017,

DECIDE :

D'accorder à l'Amicale du Personnel un acompte d'un montant de 30 000 €, qui sera versé en Janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 de la Ville au chapitre 65.

Observations des groupes politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 10 : VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT POUR 2018

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 150 000 € pour l'année 2018 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 7 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 150 000 € pour l'année 2018

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité) (Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 11 : BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 7 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget régie de transports 2018

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP2017	BP2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	63 000,00	50 100,00
012	Charges de personnel	75 908,00	81 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
66	Charges financières	,00	,00
	Total opérations réelles	139 408,00	131 600,00
042	Opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
023	Virement à la section d'investissement		
	Total Dépenses Fonctionnement	157 808,00	150 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	10 000,00	0,00
013	Atténuations de charges		
74	Subventions, participations	147 808,00	150 000,00
	Total opérations réelles	157 808,00	150 000,00
042	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	,00	,00
	Total Recettes Fonctionnement	157 808,00	150 000,00

		BP2017	BP2018
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	,00	,00
21	Immobilisations corporelles	18 892,00	18 400,00
	Total opérations réelles	18 892,00	18 400,00
040	Opérations d'ordre	,00	
	Total opérations d'ordre	,00	,00
	Total Dépenses Investissement	18 892,00	18 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
001	Résultat reporté d'investissement	,00	,00
10	Dotations fonds divers et réserves	492,00	0,00
16	Emprunts	,00	,00
	Total opérations réelles	492,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement		
	Total Dépenses Investissement	18 892,00	18 400,00

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité) (Groupe <<Pont de Claix, le "changement")

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

DELIBERATION N° 12 : FIN DU PACTE OPTIONNEL "SIG" DU SITPI POUR LA CARTOGRAPHIE

Par délibération n°30 du 20 décembre 2012, la ville de Pont de Claix a adhéré à la compétence « à la carte » proposée par le SITPI dans l'article 6 de ses statuts, pour permettre le développement d'outils mutualisés dans différents domaines de métiers.

Parmi ceux-ci, la ville a contractualisé l'adhésion à un pacte financier pour un outil de cartographie dynamique « Dynmap », en vertu de la délibération n°23 du 20 novembre 2014.

Aujourd'hui la perspective de création d'un Système d'information géographique métropolitain rend caduc l'intérêt de développer cet outil à une échelle infra-communautaire.

C'est pourquoi, le Comité Syndical du SITPI a délibéré le 23 novembre dernier pour décider de l'abandon du pacte financier de cartographie « Dynmap » à compter du 1er janvier 2018.

A titre informatif, la participation de la commune de Pont de Claix à ce pacte s'élève en 2017 à 4 688,42 €.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une démarche métropolitaine pour développer des outils cartographiques,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération du SITPI renonçant au pacte optionnel de cartographie « Dynmap »

Le Conseil municipal,

- **VU** la délibération n°3 du Comité syndical du STIPI du 23 novembre 2017,
- **VU** l'avis de la Commission n°1 du 7 décembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la délibération du SITPI renonçant au pacte optionnel de cartographie « Dynmap ».

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : AVIS COMMUNAL EN TANT QUE PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA) SUR LE DOSSIER PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que le Préfet de l'Isère a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements ISOCHEM et VENCOREX de la plateforme chimique de Pont-de-Claix par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011. Plusieurs arrêtés de prorogations ont repoussés par trois fois les délais d'approbation de ce PPRT qui arrive aujourd'hui en phase de consultation.

Par courrier du 30 octobre 2017, le Préfet a envoyé le projet de PPRT aux Personnes et Organismes Associés (POA). Conformément à l'article R515-43-II du code de l'environnement, l'avis de la commune est requis préalablement à l'enquête publique qui sera organisée après une éventuelle adaptation du projet de PPRT. Le dossier soumis à l'enquête publique inclura les avis émis par les POA.

Rappel des différentes étapes d'association de la commune

Monsieur le Premier-Adjoint revient sur les différentes étapes au cours desquelles la commune de Pont de Claix a été associée à l'élaboration du projet de PPRT ; d'abord dans le cadre de l'élaboration de son PLU, puis dans le cadre de la phase dite de « stratégie du PPRT ».

Parallèlement à l'élaboration du PPRT, la commune de Pont de Claix a lancé l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU). Afin d'avoir une vision claire des risques technologiques sur son territoire, la commune s'est fortement investie dans le dossier de PPRT, auprès du Préfet et de ses services pour anticiper les évolutions qu'allait impliquer la nouvelle réglementation du PPRT, et bâtir un projet de PLU qui prenne en compte les aléas tels qu'ils seraient après la réalisation des travaux de réduction du risque à la source inscrits dans la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le PPRT, signée le 23 décembre 2011.

Cette convention de financement a permis de soutenir les efforts financiers des industriels de la plateforme chimique pour réaliser les travaux de réduction du risque à la source requis pour poursuivre leur activité tout en assurant une meilleure protection des populations. Les travaux prévus par cette convention se montaient à 87 millions d'euros avec des financements à hauteur de 40 % par l'État (25 millions d'euros), de Grenoble Alpes Métropole (6 millions d'euros) et la Région Rhône-Alpes (3,5 millions d'euros). Les difficultés économiques de la filière chimie, et les évolutions de la stratégie de l'industriel ont considérablement ralenti le processus de mise en chantier des mesures dites « supplémentaires » prévues par la convention. Les travaux n'ont été finalisés qu'en mai 2017.

La réflexion sur le projet de développement urbain de la commune a pu s'appuyer sur une perspective réelle de réduction du périmètre d'exposition au risque. Mais il a fallu attendre le premier porter à connaissance « risque » transmis le 18 février 2016 pour pouvoir intégrer le périmètre de projet de PPRT au dossier de PLU de la commune, PLU qui a été approuvé en Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016. C'est dans ce cadre que le prolongement de la ligne A du tramway, le projet de ZAC les Minotiers, celui d'un équipement dédié à la culture scientifique aux Moulins de Villancourt, l'aménagement du secteur des papeteries, ou encore le renouvellement urbain du quartier Iles de Mars Olympiades ont pu être inscrits, car ils se trouvaient en dehors de la zone de risques.

Après avoir établi le périmètre des risques et la carte du zonage brut au terme d'une longue séquence d'études techniques, puis cartographié et dressé la liste des enjeux présents sur le territoire, le Préfet et les services de l'État ont poursuivi l'élaboration du PPRT dans une phase dite de « stratégie du PPRT ». Cette phase permet d'engager la discussion avec les personnes et organismes associés et en particulier la

commune de Pont de Claix et la Métropole. L'objectif est de définir, à l'intérieur d'un cadre de référence (le guide méthodologique du PPRT), les différents types de mesures qui seront mises en œuvre par le Plan en prenant en compte le contexte local et les spécificités du territoire. Ces mesures peuvent être d'ordre foncier, d'urbanisme, et concerner le bâti existant, le bâti futur ainsi que les usages.

Les différentes zones du PPRT et leurs objectifs

Dans la phase de stratégie, pour chacune des zones cartographiées dans le zonage réglementaire, des objectifs de maîtrise du risque sont déterminés :

- La zone grisée (G) correspond à l'emprise de la plateforme chimique. L'objectif est de ne laisser se développer que les projets en lien direct avec les entreprises implantées sur la plateforme chimique à la date d'approbation du PPRT ou par des entreprises futures présentant un lien direct avec elle et signataire de la gouvernance collective
- La zone rouge foncée « R », dont le périmètre est limité à l'emprise de la plateforme chimique. Dans cette zone, le seuil d'effet létaux significatif est dépassé : il est difficile ou très coûteux de se protéger du risque technologique. L'objectif est donc de supprimer autant que possible la présence humaine autre que celle nécessaire au fonctionnement et à la desserte des activités de la plateforme
- La zone rouge clair « r » impacte une partie de la voie ferrée deux bâtiments. Dans cette zone, le seuil des effets létaux est dépassé : il est difficile mais envisageable de se protéger du risque. L'objectif est une forte diminution du risque en incitant la population présente à quitter la zone ou à se protéger efficacement et en interdisant l'accueil de nouvelles populations.
- La zone bleu foncée « B » qui concerne le centre ville de Pont de Claix et au delà. Dans cette zone, l'objectif est de ne pas avoir d'augmentation de la population exposée, sauf à la marge et de prévoir des mesures de protection des populations installées.
- La zone bleu clair « b », dans laquelle une augmentation de la population est acceptée mais l'objectif est de réduire l'impact d'un accident technologique. La construction de nouveaux ERP difficilement évacuables sont interdits.
- La zone verte « v », dans laquelle le principe est l'autorisation des projets nouveaux assortis de recommandations.

Composition du dossier de PPRT

Le dossier de projet du PPRT se compose de :

- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes qui présente le contexte, la justification et le dimensionnement du PPRT, les modes de participation à l'élaboration du PPRT, les études techniques qui ont permis d'établir les cartes du PPRT, les documents constitutifs du PPRT, et les principes et les choix retenus pour établir la stratégie du PPRT.

Dans les annexes, on retrouve notamment l'étude complète des enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques.

- Un plan de zonage réglementaire (pièce A) : il s'agit de la cartographie qui localise les différentes zones (G, R, r, B, b, v) dans lesquelles les règles vont s'appliquer. Cette carte est annexée à la présente délibération.

- Un règlement (pièce B) : il détermine les règles relatives aux différents types de mesures pour chaque zone

- des recommandations (pièces C) qui permettent de préciser les prescriptions formulées dans le règlement par des fiches conseils

- le bilan de la concertation

Remarques et avis de la commune de Pont de Claix sur le projet de PPRT

Près de 6 ans après la prescription de son élaboration, le projet de PPRT arrive aujourd'hui à maturité avec des aléas encore restreints par rapport à la version sur laquelle s'était basée le PLU de la commune de Pont de Claix.

Les risques technologiques ont longtemps freiné le développement de la commune. Depuis les années 90, très peu d'opération d'aménagement ont été réalisées, la population de la commune diminue lentement et son parc de logement est vieillissant. Le projet de PPRT est porteur d'une évolution très positive pour le développement de la commune. En libérant de nombreux espaces des contraintes liées au risque technologique, tout en assurant à travers une série de mesures une meilleure prise en compte de la protection des populations, ce projet permet à la commune de Pont de Claix de renouer avec son développement urbain. C'est pourquoi, la commune souhaite que le PPRT puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Très impliquée dans le processus d'élaboration du PPRT qui concerne principalement le territoire pontois, la commune souhaite saluer le travail et l'investissement permanent des services de l'État dans ce dossier complexe. Les avancées que va permettre ce plan pour le développement de la commune sont majeures. Le développement de la commune de Pont de Claix reste bien-sûr contraint sur une grande partie de son territoire mais avec des règles claires, qui permettent de concilier les enjeux du développement urbain et celui de la protection des populations.

Sans attendre l'aboutissement de ce plan, la commune a pris en compte les risques dont elle avait connaissance dans son PLU. Elle a fait de la maîtrise des nuisances et des risques une des orientations de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et a traduit cette orientation dans les documents graphiques et dans le règlement du PLU.

Consciente des risques qui pèsent sur son territoire, la ville de Pont de Claix s'est dotée d'un PCS dès 2005. Elle a également mis en place un système performant d'alerte des populations en souscrivant un contrat permettant l'envoi d'appels téléphoniques et de sms en masse. Dès 2009, la ville a édité et diffusé un DICRIM (Document d'information Communal sur les risques majeurs) destiné à informer les populations sur les risques présents dans la commune et les comportements à adopter.

En 2017, une refonte globale de la gestion des risques a été menée et a conduit à la révision complète du PCS documentaire ainsi qu'à la mise à jour du DICRIM qui a été diffusé à l'ensemble de la population en novembre 2017. Cette révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va également s'accompagner de la mise en place progressive de POMSE (plan d'organisation et de mise en sûreté) sur le territoire, en débutant par les établissements les plus sensibles.

La programmation d'exercices réguliers, dont la mise en œuvre a débuté en septembre 2017, va également permettre d'assurer la portée opérationnelle du dispositif.

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel communal et des acteurs associés (délégué, établissement public communal) vont être conduites très prochainement pour impliquer l'ensemble des acteurs locaux à la sauvegarde de la population et renforcer également par ce biais la portée opérationnelle du dispositif.

La ville développe, en outre, une stratégie d'éloignement des établissements sensibles de la zone de risques et ce depuis plusieurs années. L'école Taillefer située au plus près de la zone de risque a été fermée en 2010. Les classes qu'elle accueillait ont été réaffectées dans l'école Jules Verne plus éloignée du risque. Le bâtiment qui l'accueillait a été réaffecté à des activités beaucoup moins sensibles.

Le déménagement du service de la Police Municipale dans l'ancien collège des Iles de Mars prévu fin décembre 2017 répond à l'enjeu de transférer un établissement de gestion de crise et de secours de la zone B vers la zone v. Ce service compte 7 agents et accueille au quotidien du public (15 à 20 personnes).

Le regroupement de plusieurs structures petite enfance (Multi accueil Joliot Currie, Crèches F. Dolto et RAM) dans l'école maternelle Olympiades est également en projet. Cela permettra de déplacer des établissements très vulnérables de part le public accueilli en dehors de la zone d'aléas. Ce projet représente 54 places d'accueil et 30 agents.

Une étude de faisabilité visant à créer une cité administrative dans l'ancien collège des Iles de Mars a démarré en septembre 2017. Ce nouvel équipement municipal permettrait de transférer, selon le scénario retenu, environ 100 à 150 agents territoriaux et 4 à 5 ERP, de la zone B, vers la zone v.

Enfin, le schéma des établissements sportifs et associatifs dont l'élaboration sera lancée en 2018 intégrera un volet risque.

Cette stratégie d'éloignement permettra de réduire de manière significative la population exposée aux risques technologiques dans la commune. Au total, 137 à 187 agents pourraient être à terme transférés, plusieurs ERP et notamment des établissements sensibles accueillant un public vulnérable seront déplacés.

Ce préalable étant rappelé, les principaux points que la ville souhaite mettre en exergue sur le projet de PPRT sont les suivants :

1. concernant la prescription d'une étude et d'une attestation préalable applicables à toutes les zones

Le Conseil Municipal relève que le règlement prescrit pour tout projet, la réalisation d'une étude préalable et d'une attestation permettant d'en préciser les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Le champ de cette étude paraît très large et risque de surenchérir le coût des projets. Il est demandé des précisions supplémentaires pour en mesurer l'impact.

2. concernant les mesures relative à l'urbanisme en zone B

- Les projets de la commune

Dans un esprit de recherche d'un équilibre global et afin d'éviter les friches en cœur de ville, le projet de PPRT autorise certains projets publics en zone B. Les efforts d'éloignement que la commune a engagé permettent d'envisager de réaliser de petits programmes de logements en faible densité qui n'amèneront pas plus de populations que celles qui seront déplacées, en respectant l'objectif de ne pas accueillir de nouvelles populations en zone B, sauf de façon marginale par rapport à celle existante. La non augmentation de la population dans la zone, couplée à la réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions et du bâti existant en zone B après réalisation des travaux de confinement permettent de répondre à l'objectif de réduction globale de la vulnérabilité.

La commune se félicite de cette démarche constructive et souhaite que le nombre de logements autorisés dans chaque projet soit mis en cohérence avec les surfaces de plancher à partir du ratio moyen de 65 m² par logement. Cela permettrait de porter à 650 m² la surface de plancher autorisée pour le tènement Sainte Agnès, contre les 485 m² actuel, surface plus cohérente avec la réalisation des 10 logements autorisés.

La commune demande en outre, conformément aux échanges conduits avec l'Etat, que le nombre de logement autorisé sur le tènement rue Parmentier soit augmenté à 10 contre 5 prévus. Le nombre de logements sur le tènement Guynemer peut par contre être réduit à 24 contre 25 prévus. L'ensemble de ces projets, qui porte sur 44 logements si la proposition de la commune est acceptée (soit une population d'environ 132 personnes) reste parfaitement compatible avec les objectifs énoncés. Concernant le parking relais et la déchetterie, seul le parking relais pourrait accueillir de l'activité (dans la limite de 20 ou de 50 personnes si la déchetterie est délocalisée en dehors de la zone d'aléas). La commune souhaite que les deux tènements puissent bénéficier de la possibilité de construire des bâtiments d'activité, dans la limite du nombre de salariés fixée.

- Les dents creuses identifiées

L'identification des dents creuses en zone B permettra aux propriétaires fonciers de la zone B de construire un projet de maison individuelle de 150 m² sur la parcelle identifiée en dent creuse. La commune qui a été sollicitée par plusieurs propriétaires particuliers sur ce sujet a transmis toutes les demandes aux services de l'Etat. Sur les 7 courriers reçus, 1 demande n'a pu être satisfaite car la parcelle concernée par la demande était déjà en partie bâtie. Au regard des critères d'identification des dents creuses, 15 parcelles ont été identifiées et cartographiées par les services de l'Etat.

- Les extensions de bâtiments existants

Les extensions de bâtiments existants en zone B sont limitées à 20 m² pour le logement mais doivent être justifiées soit par la mise aux normes d'habitabilité des superficies existantes, soit être liées à une adaptation

nécessaire du logement pour le maintien à domicile des personnes dépendantes ou à mobilité réduite. Cette dernière possibilité n'existait pas précédemment et répond à une problématique identifiée dans la commune, liée au vieillissement de sa population.

- ERP et changements de destination

Afin de réglementer les changements de destination, une hiérarchisation des bâtiments selon la vulnérabilité de leur usage a été établie. Elle crée une catégorie d'Etablissement Recevant du Public (ERP) intermédiaire, dont la vulnérabilité est considérée comme identique à celle d'un logement. Il s'agit des ERP de proximité. Cette grille est intéressante pour pérenniser les activités du centre ville de Pont de Claix en permettant de transformer un logement situé au dessus d'un commerce en ERP de proximité.

Le Conseil Municipal est favorable à cette mesure mais attire l'attention des services de l'Etat sur la difficulté à contrôler, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, l'effectif de 19 personnes qui ne correspond pas à une catégorie réglementaire.

Les ERP sont nombreux en zone B du PPRT. Afin de permettre un développement maîtrisé du centre-ville de la commune et en particulier des commerces, le PPRT autorisera le regroupement ou la division d'ERP. Il apparaît toutefois que cette mesure sera inopérante pour les regroupements de cellules commerciales du centre ville car les conditions imposent de ne pas changer de classes de vulnérabilité. Or, le regroupement de 2 ERP de proximité entraînera automatiquement un dépassement du seuil des 19 personnes.

Le Conseil Municipal préconise donc que cette condition soit revue ou que ce cas soit prévu dans la hiérarchie des classes de vulnérabilité. Le PPRT autorisera également le déplacement d'ERP difficilement évacuables de la zone B à la zone b. Cette règle permettra à la commune d'ouvrir d'avantage d'opportunité dans le cadre de sa stratégie d'éloignement des établissements sensibles.

3. concernant les mesures de protection des populations en zone B et b

Les mesures de protection de l'existant prévoient de prescrire des travaux de confinement des logements situés en zone B et b, ceci de manière à apporter des aides financières à tous les propriétaires de logements dans ces zones. Le Conseil Municipal regrette que le dispositif PARI (Programme d'accompagnement aux risques industriels) mis en place sur les communes de Jarrie et Champ sur Drac pour accompagner cette mesure ne soit pas reconduit à Pont de Claix. Le coût des travaux et de l'ingénierie nécessaire pour accompagner les particuliers est très lourd de part le nombre de logements concernés. Le conseil municipal appelle donc l'Etat à ne pas se désengager de cette responsabilité et salue l'engagement de la Métropole.

Concernant les mesures de protections des populations relatives à l'urbanisation existante en zone de prescription, la formulation, reprise dans plusieurs articles, prévoyant des dispositifs permanents d'information des usagers et notamment « de ne pas séjourner inutilement dans la zone concernée » semble inappropriée et peu compréhensible. De même, la disposition prévoyant d'interdire « le balisage ou la diffusion d'itinéraires pédestres ou cyclistes incitant à circuler dans la zone » semble excessive. Le Conseil Municipal, sans remettre en cause la nécessité d'informer la population sur les risques et les comportements à observer en cas d'alerte, demande que ces formulations soient retirées.

4. concernant les mesures relatives aux déplacements

Concernant les infrastructures de transports routiers, l'interdiction du stationnement et le maintien d'une circulation interdite sauf riverains dans l'allée de la nuit du 4 août paraît justifiée par le risque thermique qui l'impacte.

Le conseil municipal prend acte de l'interdiction de créer de nouvelles voies de transport routier, ferroviaire ou cyclable en zone B, mais souhaite qu'elle ne soit pas un obstacle au projet métropolitain de liaison Chrono-vélo entre Grenoble et Vizille. L'itinéraire cycle existant sur le cours Saint André et l'avenue du Maquis de l'Oisans devrait pouvoir être réaménagé en prenant en compte une sécurisation de ces axes déjà considérés comme structurants à l'échelle métropolitaine. Ce réaménagement permettra en outre de favoriser un report modal et une diminution du trafic automobile.

La possibilité d'une extension de la ligne de tram E soumise à une condition de non augmentation de la vulnérabilité des populations transportées, bien qu'elle permette une ouverture, n'apporte pas pleinement satisfaction.

5. concernant les mesures foncières

Au niveau foncier, deux secteurs de délaissements sont identifiés : il s'agit de deux bâtiments situés en zone r du zonage brut, un bâtiment de logement et un local SNCF. La commune se félicite qu'aucune expropriation ne soit prescrite, le droit de délaissement laissant un choix au propriétaire de conserver ou non son bien. Il paraît toutefois souhaitable que les propriétaires concernés fassent usage de ce droit.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'avis de la commune sur le projet de PPRT est sollicité par le Préfet au titre de l'article R515-43 du Code de l'environnement

VU le code Général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment son article R515-43,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par la loi du 16 juillet 2013

VU le courrier du Préfet du 30 octobre 2017 de demande d'avis de la commune sur le projet de PPRT

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable» en date du 30 novembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRT **sous réserve** que les demandes et les remarques exposées ci-dessus soient prises en compte

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 14 : OPÉRATION ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LES MINOTIERS - DÉSIGNATION DE LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que pour mettre en œuvre son projet urbain et s'inscrire dans le cadre du Plan Local de l'Habitat porté par Grenoble Alpes Métropole, la ville a décidé, par délibération de son Conseil Municipal du 26 février 2015 d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, concertation dont le bilan a été tiré par délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2017. C'est également lors de cette même séance du conseil municipal, que la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) a été créée, et que ses objectifs, son périmètre et son programme ont été définis.

Pour réaliser les études et travaux relatifs à cette opération, la ville a mandaté la Société Publique Locale (SPL) « Isère aménagement » qui l'accompagne dans la conduite du projet. Monsieur le Premier-Adjoint explique que la SPL Isère Aménagement est un outil opérationnel exerçant son activité pour le compte de ses

actionnaires que sont les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente notamment pour réaliser des opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, de construction ou toutes autres opérations compatibles avec son objet social tel que défini par ses actionnaires publics

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés comprend la réalisation de 1 700 à 1 900 logements pour une surface de plancher prévisionnel de 128 670 m² et environ 35 000 m² de surface de plancher destinés à des activités, des services, des commerces et des bureaux. Ce programme global est détaillé en annexe 2 de la concession d'aménagement. Le programme de construction et le programme des équipements publics seront précisés dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC.

Afin de garantir la réalisation de l'opération dans son ensemble, et de ses équipements publics en particulier, il est proposé de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, et des articles L1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches décrites dans la concession d'aménagement ci-annexée et selon les modalités d'exécution qu'elle prévoit.

En résumé, les principales missions du concessionnaire Isère-Aménagement décrite à l'article 2 consistent :

- à **acquérir** les terrains,
- à **procéder à toutes les études opérationnelles** nécessaires à la réalisation de l'opération,
- à **démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement à l'exception de ceux indiqués à l'annexe 4
- à **mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
- à **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe 2, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 5 ;
- à **commercialiser et céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité
- à **Négocier** les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;
- à **assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,**

La commune valide les étapes clés de l'avancement de l'opération et conserve le contrôle de la bonne exécution de la concession d'aménagement (contrôle technique, comptable et financier notamment).

D'une durée de 20 ans, cette concession d'aménagement induira pour l'autorité concédante une participation de 11 045 000€ (TVA éventuellement due en sus) conformément au bilan financier prévisionnel figurant en annexe 5.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la concession d'aménagement relative à la ZAC Les Minotiers.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire afin de lui concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Minotiers dans le cadre d'une concession d'aménagement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-1 et suivants

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 26 février 2015 : « Engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable»

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 6 avril 2017 : « bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et approbation du dossier de création de la ZAC Les Minotiers »

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, Représentée par son Directeur Général Délégué M. Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 Février 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 21 septembre 2017

Après avoir pris connaissance du traité de concession,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération concédée ainsi que les termes du contrat de concession et ses annexes à intervenir entre la commune de Pont de Claix et la SPL Isère Aménagement

DECIDE de désigner la SPL Isère-Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération de la ZAC Les Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ci-annexé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Observations des groupes politiques : Néant

Monsieur TOSCANO rappelle la construction de 1900 logements sur un terrain d'une surface de 35 000 m². Il précise qu'un point important a été rajouté à la convention qui permet à la ville de se libérer de cette convention avec Isère-Aménagement si dans les 5 prochaines années, nous n'étions plus satisfait des services ou si nous voulions changer de concessionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FAIRE L'ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS, SITUÉS 10 PLACE DU 8 MAI 1945.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée que la SCI AZUR, représentée par Messieurs CHABRE, est copropriétaire d'un immeuble de 2 étages situé sur la parcelle cadastrée section AI N° 235 située 10 place du 8 mai 1945 à PONT DE CLAIX. Les biens que la SCI souhaite céder se compose d'un appartement de type T3 d'environ 74 m², d'un appartement de type T2 d'environ 46m² et de leurs caves.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, ces appartements revêtent un enjeu foncier important. En effet, sous ces appartements se trouve actuellement un porche, qui après agrandissement permettra d'accéder directement depuis la place du 8 mai 1945 aux parkings situés rue Bizet. La hauteur actuelle du porche n'étant pas suffisante il est néanmoins possible de retrouver la hauteur

manquante sur une chambre située dans un logement du premier étage. Ce faisant, il sera nécessaire de réorganiser les 2 appartements de l'étage.

Après travaux et donc modification des appartements existants, ces derniers seront cédés à un bailleur simultanément avec d'autres appartements afin de créer des logements sociaux diffus dans la commune.

L'estimation de ces travaux, réalisée au stade de la faisabilité, se monte à 105 000 euros TTC, hors frais d'acquisition et de réagencement des deux appartements.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces biens à hauteur de 180 000 euros. La Sci AZUR propose de céder ses biens pour un montant de 220 000 euros. Compte-tenu de l'intérêt public du projet, la Commune a donné un accord favorable à ce montant.

Afin de garantir la faisabilité du projet, cette acquisition devra se faire libre de tout occupant, et l'accord pour la réalisation des travaux envisagés devra être donné par l'ensemble des copropriétaires concernés. Ces deux modalités feront l'objet de conditions suspensives à la vente lors de la signature d'un compromis et devront être remplies pour la signature de l'acte authentique.

En outre, après une comparaison avec d'autres références de prix de vente sur le secteur, il apparaît qu'une légère hausse est acceptable et justifie l'acquisition de ces biens.

La demande d'acquisition émanant de la ville, les frais de notaires, de géomètre et d'organisation des Assemblées Générales seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 mars 2017

VU le courriel de M. Chabre en date du 31 juillet 2017

VU la lettre de la Ville en date du 3 août 2017 adressée à la SCI AZUR, donnant accord à l'offre de 220 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 30 novembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce bien à 220 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier-Maire Adjoint à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE, 10 PLACE DU 8 MAI 1945.

Monsieur le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, il est nécessaire d'agrandir un porche existant situé dans la copropriété du 10 place du 8 mai 1945 afin de permettre d'accéder directement depuis la place du 8 mai 1945 aux parkings situés rue Bizet. La hauteur actuelle du porche n'étant pas suffisante il est néanmoins possible de retrouver la hauteur manquante sur une chambre située dans un logement du premier étage. Ce faisant, il sera nécessaire de réorganiser les 2 appartements de l'étage .

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans ce but, ces deux appartements vont être acquis par la ville dans la copropriété du 10 place du 8 mai 1945.

La parcelle cadastrée section AI N°235, sur laquelle se trouve les deux appartements, se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit donc être déposé en vue d'autoriser les travaux de démolition nécessaire à l'aménagement du porche.

De plus, les travaux vont à terme modifier l'aspect extérieur de la façade arrière de l'immeuble. Il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition partielle d'un porche situé 10 place du 8 mai 1945

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de déclaration préalable pour le réaménagement d'un porche situé 10 place du 8 mai 1945

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUÉRIR LA PROPRIÉTÉ DU 22 PLACE DU 8 MAI 1945 ET LA PROPRIÉTÉ DE MADAME CHARVET, PLACE DU 8 MAI 1945.

Régularisation foncière de deux parcelles situées place du 8 mai 1945

Monsieur le Premier Maire-Adjoint informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières du domaine public.

En effet, le cadastre n'ayant jamais été mis à jour sur cette place, des copropriétés privées possèdent encore actuellement des parcelles situées sur le domaine public.

Deux parcelles sont concernées par cette régularisation : la parcelle cadastrée AI n°65 en partie dont l'emprise au sol est d'une contenance d'environ 16 m² et la parcelle cadastrée AI n°69 en partie dont l'emprise au sol est d'une contenance d'environ 55 m².

Il convient de prononcer le classement de ces deux parties de parcelles dans le domaine public.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint précise que France Domaine ne procède plus aux estimations pour des acquisitions inférieures à 180 000 euros. La Commune de PONT DE CLAIX propose donc d'appliquer le montant habituellement estimé par France Domaine en cas de régularisation foncière soit 5€/m².

La surface définitive d'emprise sera définie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Tous les frais inhérents à cette cession (notamment les frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de la Commune, le demande émanant de cette dernière.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée que ces deux parcelles seront automatiquement transférées à Grenoble-Alpes Métropole après régularisation, en raison de sa compétence en matière de voirie et de sa compétence pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-3

VU la lettre du syndic de la copropriété du 22 place du 8 mai 1945 en date du 27 juin 2017 donnant accord pour la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°65 en partie

VU la lettre de Mme CHARVET en date du 12 novembre 2017 donnant accord pour la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°69 en partie

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 30 novembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parties des parcelles cadastrées AI n°69 et AI n°65 d'une surface d'environ 55 et 16 m², situé sur le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal les parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Maire-Adjoint à signer toutes les documents relatifs à cette cession

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N° 18 : RÉVISIONS STATUTAIRES DU SIGREDA EN VUE DE LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin :

- D'adapter la rédaction de l'article III objets et compétences des statuts faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article I211-7 du Code de l'Environnement,

- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI).

Après lecture de deux délibérations adoptées par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires et des modifications statutaires apportées, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que les modalités de gouvernance et de financement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Accepte les modifications statutaires apportées en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Observations des groupes politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 19 : BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ILES DE MARS-OLYMPIADES

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la rénovation du quartier Iles de Mars / Olympiades s'inscrit dans un projet de développement global visant à améliorer et transformer durablement le quartier en le rendant plus attractif.

De 2014 à 2016, la première phase d'aménagement a donné lieu à la création d'une liaison piétonne entre les Iles de Mars et les Olympiades, désenclavant ainsi les deux secteurs. La concertation pour la deuxième phase s'est déroulée en septembre 2017, les travaux devraient être terminés en 2019.

Pour finaliser cette seconde phase, la ville de Pont-de-Claix a souhaité s'engager fortement dans un processus de co-construction avec les habitants. Afin de remobiliser et reprendre le dialogue avec les habitants, une mission d'accompagnement à la concertation a été confiée à un groupement de prestataire : Julie Maurel, Architecture In Vivo et Petits pas pour l'Homme. La concertation réglementaire obligatoire s'est insérée dans ce dispositif. Les membres du groupement ont travaillé en lien avec Alp'études, le maître d'oeuvre en charge du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les objectifs du projet et de la concertation.

1/ Le projet a pour objectif de :

- Développer les voiries et améliorer les maillages : ouvrir le quartier sur le reste de la ville, le rendre plus lisible et accueillant
- Transformer l'image du quartier en le rendant plus attractif et sécurisé, Améliorer la qualité des espaces extérieurs,
- Co-construire le projet de requalification des espaces publics avec les habitants.

Des invariants ont été arrêtés afin de répondre aux grands objectifs :

- Repenser les circulations avec le prolongement de la rue Stendhal jusqu'au cours St André

le prolongement du chemin Vaussenat jusqu'à l'avenue Victor Hugo.

- Réaménager les espaces publics pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie
maintenir le même nombre de places de stationnement
optimiser les aménagements existants : conserver ce qui fonctionne ou qui vient d'être remis en état.

2/ La concertation réglementaire

Le projet de requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération.

Ces modalités de la concertation réglementaire ont été fixées par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2017 en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est déroulée sur une période de 5 semaines du 13 septembre 2017 au 18 octobre 2017.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- L'information du public sur les dates de la concertation précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont », distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville : le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.

- Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées
- La mise à disposition de registres en Mairie, à la maison de l'habitant, à Flottibulle et au centre social Jean Moulin destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet
- A l'issue du travail de programmation, des scénarios seront soumis au choix des habitants.

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il convient de présenter le bilan de la concertation réglementaire qui s'est tenue avant de prendre acte des pistes de réflexions qui peuvent être prises en considération pour la suite du projet.

3/ Les formalités de publicité et dispositif d'information

Il importe tout d'abord de rappeler les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre :

- 4 registres ont été ouverts en Mairie, à la maison de l'habitant, à Flottibulle et au centre social Jean Moulin
- affichage dans les lieux publics
- 1000 dépliant diffusés (par boîtage ou remise main à la main, dépose dans les accueils)
- de 40 à 50 personnes ont été rencontrées sur le site
- entre 100 et 120 personnes, habitants et professionnels intervenants sur le quartier confondus ont participé
- article dans le « Sur le pont »

Le programme de concertation a proposé différents temps et espaces de rencontre et d'expression.

- Soirée de lancement le 13 septembre,
- Temps d'échange avec les professionnels du quartier le 15 septembre,
- Atelier de médiation architecturale le 18 septembre,
- Atelier autour du Développement durable dans le projet, avec les enfants le 20 septembre,
- Atelier autour du Développement durable dans le projet, avec les adultes, le 21 septembre,
- Temps d'échange lors du Thé créatif du Centre Social le 28 septembre,
- Atelier sur la question du Handicap dans le quartier le 29 septembre,
- Atelier avec les enfants le 2 octobre,
- Atelier Théâtre-Forum sur les conflits d'usage le 2 octobre,
- Atelier Parents-enfants le 4 octobre,
- Intervention artistique street art le 7 octobre
- Atelier de clôture le 9 octobre,
- Une balade urbaine avec la Maison de l'Enfance, le 16 octobre
- Animation périscolaire les mardis et jeudis, de la rentrée au vacances de la Toussaint (10 temps) autour du projet et de la maquette géante.

Le dernier levier de mobilisation et de concertation a été la réalisation d'une maquette « géante » à échelle 1/33ème du quartier, dans sa configuration actuelle.

4/ Choix des scénarios soumis à la concertation :

Dans les 2 scénarios l'ouverture de la rue Stendhal sur le cours est donné en invariant.

- scénario 1 : Rue Stendhal ininterrompue entre Victor Hugo et cours St André, et le chemin Vaussenat ré-ouvert sur l'avenue Victor Hugo
- scénario 2 : Suppression d'une partie de la rue Stendhal pour 1/3 pour favoriser une coulée verte dans le prolongement du parc créé en phase 1 et le chemin Vaussenat ré-ouvert sur l'avenue Victor Hugo

5/ La synthèse des expressions

A l'issue de la période de concertation, la ville de Pont de Claix a rassemblé l'ensemble des expressions du public (registres, comptes rendus de réunions, courriers) et a procédé à un travail d'analyse tant quantitatif que qualitatif des avis.

- Recueil sur les registres et par courriers :
 - sur les 4 dossiers de concertation 2 avis ont été relevés
 - beaucoup de dépenses pour rien, rénover ce qui est mis en place
 - pas d'accord sur l'ouverture du chemin de la citoyenneté , trop de va et vient de voitures
 - 1 mail d'un habitant en date du 25/09, président de la copropriété Allées de Nice
 - chemin Vaussenat circulaire aussi pour les piétons
 - virage Vaussenat/Stendhal sécurisé et élargi
 - allée menant à la maison de l'habitant reste piétonne, non circulée en voiture
 - chemin situé derrière la copropriété reste piéton
 - 1 courrier de Malherbe immobilier du 29/09 syndic de la copropriété Allée de Nice, reprenant les éléments du mail précédent
 - 1 courrier de Mme Besançon remis en réunion publique le 13/09 traitant de problèmes divers et parfois hors projet.
- Synthèse des expressions recueillies lors des rencontres :

- Des points de tension qui s'expriment de manière forte et argumentée avec des niveaux de priorité, l'ouverture de la rue Stendhal sur le cours St André recueillant le plus d'opposition
- Un enjeu fort de sécurisation des espaces piétons et de loisirs
- Des points de satisfaction largement partagés : amélioration des espaces publics, clarification des cheminements piétons
- Des divergences à creuser : le positionnement des stationnements, le niveau d'éclairage public
- Des usages qui ressortent : se balancer et grimper pour les enfants, s'asseoir et être à l'ombre pour les adultes
- Une volonté d'équipements attractifs et innovants pour valoriser l'image du quartier
- Des conditions de réussite du projet à prendre en compte impérativement : la sécurité, la propreté, le vivre-ensemble.

Le bilan de la concertation figure en annexe et détaille de manière quantitative et qualitative les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute que les avis exprimés vont permettre d'enrichir le projet tout en confortant ces objectifs. La poursuite des études va intégrer pour partie les remarques qui ont été soulevées.

6/ Prise en compte des avis sur les scénarios et orientations données au projet

Il semble nécessaire de poursuivre les échanges avec les habitants et de maintenir une dynamique autour du projet urbain. Celle-ci peut être alimentée de différentes manières selon les phases de travail à venir pour le réaménagement des espaces publics. L'enjeu principal est de continuer le travail de pédagogie amorcé auprès des habitants sans bloquer les avancées opérationnelles du projet.

Afin d'enrichir au mieux le projet au regard des usages et des besoins des habitants, deux thématiques seront creusées :

- les circulations et les voiries (conditions de sécurisation des nouvelles voiries, sens de circulation, stationnements, circulations modes doux)
- la qualité des espaces publics (les jeux pour enfants et les loisirs pour les autres tranches d'âges).

Le projet sera travaillé selon 3 axes :

- Étude d'un troisième scénario visant à limiter la création de voirie et améliorer la sécurité piétonne afin de répondre à la préoccupation des habitants
- Mise en place d'un cycle de travail sur le maillage, la sécurisation des voiries, l'organisation des stationnements sera engagé à compter de janvier 2018 portant sur la question de la sécurité des piétons et une intégration des modes actifs.
Sur la question du stationnement, les positionnements des places de parking, ni trop près des entrées ni trop loin seront travaillés
- Parallèlement co construction avec les habitants portant sur les usages récréatifs et le choix d'équipements de loisir, en lien avec l'incivilité et l'entretien des espaces publics.
Pour répondre à cette inquiétude il s'agira de travailler la stratégie de prévention/sécurité (police, gendarmerie) pour gérer en priorité les incivilités routières qui cristallisent le maximum de craintes et empêchent réellement les participants volontaires de se projeter dans de nouveaux espaces ouverts et qualitatifs

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération 26 février 2015),

CONSIDÉRANT que le projet de requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération, présentée en conseil municipal du 22 juin 2017.

VU la délibération du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du 22 juin 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la présentation du bilan de la concertation à la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville - Habitat durable » et n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 30 novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la concertation relative au projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juin 2017.

TIRE le bilan de la concertation tel que décliné dans la présente délibération et son annexe jointe.

PREND ACTE des pistes et réflexions qui peuvent être prises en considération pour l'élaboration du projet de Requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades

Observations des groupes politiques :

Après la présentation de ce bilan par Maxime NINFOSI, Madame Martine GLE, Présidente du Groupe « Pont de Claix le Changement » fait remarquer que dans chaque projet il y a toujours des pour et des contres, que des problèmes peuvent survenir sur certains points. Elle souhaiterait savoir si la Ville prend en compte l'état des logements qui peuvent faire partis du mieux être et du mieux vivre des habitants. Elle demande si cela a été pensé dans ce projet.

Monsieur NINFOSI précise qu'il y a eu en 2009, une rétrocession des espaces extérieurs, avec un temps d'échange assez long entre les bailleurs SDH et OPAC 38. La volonté de la Ville a été de dire aux Bailleurs, nous récupérons les espaces extérieurs, nous nous impliquons dessus et y mettons les moyens financiers, en contre partie vous vous engagez à réhabiliter les logements.

Sur le Quartier des Îles de mars, la chose a été faite, car il y a eu un grand programme d'action dès 2010, pour retravailler les questions de chauffage, d'électricité et de plomberie et même dès 2008 sur les parties communes des bâtiments. Cela a fait l'objet d'une délibération sur le TFPB – Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti, y ont été associés les représentants des habitants et les membres du conseil citoyens.

La ville travaille avec les bailleurs sur un programme d'action à l'échelle du quartier qui permette d'investir sur les parties communes, dans les logements, et à ce titre, il y a un programme de fidélisation qui est mené sur le quartier Îles de Mars, qui va être également mené sur la barre des Olympiades,

pour permettre aux habitants qui sont dans leur logement depuis plus de 20 ans, de bénéficier d'une refonte complète de leur logement .

La ville doit avancer conjointement sur ces questions. La question de la réhabilitation thermique est une question importante. Il faut le faire compte tenu d'une situation économique incertaine que rencontre les bailleurs (liée au projet de loi de finances avec la question des APL). Il y a un engagement qui a été pris et acté pour travailler sur le patrimoine. Nous restons vigilant sur le fait qu'il n'y ait pas un déclassement des espaces publics par rapport au logement ou vis-versa. L'idée est d'avancer conjointement bailleurs, ville et habitants (conseil citoyens et locataires qui nous interpellent régulièrement au sein de la Maison de l'Habitant).

Madame Martine GLE souhaite savoir si la sécurité en général des quartiers a été prise en compte ?

Monsieur Maxime NINFOSI précise que la ville a sollicité la Gendarmerie, le SDIS et les habitants du quartier pour avoir leurs avis sur les différents scénarios qui étaient proposés. Cela a été pris en compte à la fois :

- sur la circulation des voitures,
- sur les regroupements dans les parties communes et sur les espaces publics.

A ce titre, il précise qu' une entreprise intervient sur le quartier Iles de Mars/Olympiades de 17 h à 23 h sur les parties communes pour traiter cette question de tranquillité publique en lien avec la Gendarmerie et la Police Municipale .

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA SDH ET DE L'OPAC POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT CONCERNANT L'ANNÉE 2018

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux OPAC38 et SDH
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH et l'OPAC 38, dispose chacun, dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de leur participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur NINFOSI Maxime, Maire-adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2018

La participation 2018 s'élève à :

10 000 € pour la SDH
10 000 € pour l'OPAC 38

VU le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2018 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 28 novembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant concernant l'année 2018.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations	Commentaire
Direction Générale adjointe			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	1850		Suppression du poste car création d'un poste de chargé de... cf délibération n°36 du 12 octobre 2017
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1842	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	Demande d'intégration de l'agent dans filière administrative
Direction des Ressources humaines			
	A numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs en affectation provisoire	Poste en attente d'affectation agent muté du CCAS

	A numéroter	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation en affectation provisoire	Poste en attente d'affectation agent muté du CCAS
	À numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, en affectation provisoire, fonction chargé de mission	Mutation d'un agent du CCAS
Direction Éducation, enfance, jeunesse			
Un poste à 70% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux	1995		Agent parti à la retraite et déjà remplacé (10h de ménage/semaine)
Un poste en CDI de référent éducatif	2228		Agent part à la retraite le 01/01/2018 et déjà remplacé
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	1858		Suppression du poste de l'agent muté au CCAS et déjà remplacé
2 postes en CDI d'assistantes maternelles en crèche familiale	2071 2075		Agents déjà remplacés en structure collective
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation	1922		Départ à la retraite de l'agent déjà remplacé
Direction Solidarité CCAS			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1856		Agent muté sur un autre poste et déjà remplacé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des groupes politiques :

Madame Dolorès RODRIGUEZ fait une présentation rapide et succinct sur chaque poste de la délibération et apporte quelques précisions sur les postes suivants :

Le poste 1850 – ce poste est passé en délibération (il y a 2 mois) – elle précise que la ville a été rappelé à l'ordre par le contrôle de légalité de la Préfecture sur ce recrutement d'un agent non titulaire. Nous procédons aujourd'hui à une régularisation pour être en conformité sur ce recrutement.

Elle cite également 3 postes (CCAS) en demandant à Madame TORRES, Vice-Présidente du CCAS de les supprimer sur un prochain Conseil d'Administration du CCAS, (tout en précisant que cela a été vu lors du dernier – CT - Comité Technique).

Madame Simone TORRES, Vice-présidente du CCAS souligne qu'elle ne va pas supprimer ces postes qui sont des postes qui changent uniquement d'affectation du CCAS à la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 22 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2018

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 18 janvier 2018 au 24 février 2018. Les intéressés auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 18/01/2018 au 24/02/2018, titulaires du permis B,

- de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1504,21 € brut incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Observations des groupes politiques : Néant

Madame Dolorès RODRIGUEZ précise que ces 2 agents interviendront sur la Commune du 18 janvier au 24 février 2018, date du prochain recensement. Dans la rémunération, la formation est prise en compte mais également la prise de connaissance des terrains.

Elle souhaite sur ce point que le Directeur Général Adjoint en responsabilité explique à l'ensemble des Elus comment cela se passe sur le terrain (voir lors d'une commission ou tout autre instance municipale). Quels sont les secteurs qui ont été recensés sachant que cela ne touche pas toute la population de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 23 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE

Madame GRILLET rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Elle propose le recrutement de personnel contractuel pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes.

Le nombre de vacations sera fonction des besoins du service, dans la limite des crédits votés au budget chaque année.

La délibération reste donc valable jusqu'à décision d'abrogation et de modification (changement de tarif par exemple).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération générale n°38 en date du 12/10/2017 qui autorise l'embauche d'agents contractuels pour des besoins temporaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 décembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les tarifs de vacations applicables au personnel contractuel, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation à l'Escale pendant les périodes extra-scolaires, selon la barème suivant :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

PRECISE que les vacances s'effectuent dans la limite des crédits votés au budget de chaque exercice.

Observations des groupes politiques : Néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 24 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS 2018

La Commune apporte son soutien aux associations ayant pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire Pontois. Il est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2018 une subvention aux associations sportives ayant déposé un dossier.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport - vie associative » en date du 5 décembre 2017

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2018 aux associations sportives dont la liste est jointe en annexe.

DIT que le versement sera réalisé selon un échéancier décliné dans ce même tableau.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Observations des groupes politiques : Néant

Monsieur DUSSART précise que l'enveloppe des subventions est maintenue pour l'année 2018 à hauteur de 220 000 €. A laquelle, il faut ajouter la mise à disposition des différents équipements de la ville à titre gracieux aux associations sportives, associatives et culturelles.

Il précise également la mise à disposition du foyer municipal pour que toutes ces associations puissent mener à bien leurs actions. Cela montre l'investissement de la ville au bon développement des actions et du travail mené par le tissu associatif.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

DELIBERATION N° 25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ESPACE FORMATION DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR 2018

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la ville souhaite soutenir l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat, centre de formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Cette année L'EFMA a formé plus de 1100 apprentis, issus principalement du département de l'Isère et des départements limitrophes.

L'établissement sollicite la ville pour participer à la mise en œuvre de ses actions à vocation éducative qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre territoire,

Le lien avec la commune est établi puisqu'un jeune Pontois prépare actuellement dans cet établissement un CAP de pâtisserie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire-Adjoint propose d'attribuer à l'EFMA une subvention de 100 €.

VU la demande de l'EFMA en date du 8 novembre 2017,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention à l'EFMA de **100 €**, afin de soutenir son activité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65.

Observations des groupes politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE QUI SERA LANCÉE PAR LA MÉTROPOLE POUR MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DANS LE CADRE DU VOLET HABITAT DU PPRT

Outre les mesures supplémentaires qui permettent de réaliser des travaux de réduction du risque à la source dans les entreprises concernées par un plan de prévention des risques technologiques, les PPRT détermine un certain nombre d'actions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans le périmètre d'exposition aux risques.

Ces mesures dites « post-PPRT » nécessitent d'élaborer une convention de financement entre les différents financeurs que sont l'État, les collectivités territoriales et l'industriel, ce dans un délai de un an après la date d'approbation du Plan.

Sur le volet habitat, le PPRT de la plateforme chimique de Pont de Claix en cours d'élaboration imposera des travaux de renforcement des logements visant à protéger les habitants du risque toxique par un système de confinement adapté au bâti existant.

Dans le cadre du PPRT de Jarrie, l'Etat a mis en place un dispositif expérimental, piloté par l'ANAH, pour accompagner la mise en œuvre de ce volet habitat, le « Programme d'Accompagnement aux risques industriels » (PARI). Ce programme ne sera pas reconduit à Pont de Claix, l'État ayant décidé de confier aux collectivités locales et en l'occurrence à la Métropole, le pilotage du dispositif à venir.

A Pont de Claix, environ 1300 logements seront concernés par cette mesure. Le montant des travaux, estimé en moyenne à 3000 € par logement, est plafonné à 20 000 euros, et au maximum à 10 % de la valeur vénale du bien. Pour les logements privés, un financement tripartite à 90 % est à minima garanti. Afin d'identifier les besoins de travaux, les aides mobilisables et le cadre d'intervention à mettre en œuvre, une étude pré-opérationnelle va être lancée par la Métropole. Cette étude permettra de préciser le nombre de logements concernés et le coût global de la mesure, et de déterminer le dispositif à mettre en œuvre pour accompagner les particuliers en amont et pendant la phase de réalisation des travaux.

La ville souhaite y participer et s'engage dès à présent dans le financement de cette mesure en prévoyant d'inscrire la somme de 8500 euros qui correspond à une participation à hauteur de 25 % du montant HT estimé de l'étude pré-opérationnelle. La commune montre ainsi sa volonté d'engager cette étude sans attendre l'approbation du PPRT et d'accélérer le processus qui permettra aux pontois d'être accompagnés pour mettre en œuvre les mesures de protection contre le risque.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le PPRT en cours d'élaboration prescrira des mesures de protection des habitations,
Considérant que les collectivités locales doivent assurer le pilotage du dispositif post PPRT à mettre en œuvre sous maîtrise d'ouvrage Métropolitaine,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L515-15 et suivants,

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par la loi du 16 juillet 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 25% HT du coût total de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée par la Métropole préalablement à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des personnes dans le cadre du volet habitat du PPRT

DIT qu'un crédit de 8 500 € (estimation) est inscrit à la section d'investissement du BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif au lancement de cette étude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Observations des groupes politiques :

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Monsieur Maxime NINFOSI précise qu'il s'agit d'une délibération relativement importante qui fait le lien avec la délibération portée par Sam TOSCANO (délibération N° 13 sur le PPRT) et précise que le Plan de Protection contre les risques industriels (PPRT) du Pont de Claix sera approuvé au printemps 2018. Sur le volet habitat, le document imposera des travaux de renforcement des logements visant à protéger les habitants du risque toxique par un système de confinement adapté.

Madame Eléonore PERRIER du Groupe Alliance Républicaine du Gauche et Ecologie rajoute un mot sur le PPRT et exprime le fait qu'il est magnifique de rentrer dans la phase opérationnel de ce PPRT. Nous en parlons depuis des années. Il était bloqué sur notre commune pour pouvoir avancer sur l'existant et développer un certain nombre de chose. Ce qui intéressant à travers cette convention c'est le « volet habitat ».

C'est un travail va durer sur une dizaine d'années. Il sera à mener auprès des entreprises, des travailleurs qui travaillent régulièrement sur notre commune mais également vers ceux qui ne font que passer.

Il y aura également à mener un travail d'information en terme d'activité économique dans le cadre de ce PPRT et toujours dans cette volonté de rationaliser, de montrer que la réduction du risque rend plus « sécur » notre commune.

Nous pouvons nous féliciter enfin, de voir que la décision prise en 2011 par la Métropole qui a permis de voter les travaux à près de 90 millions d'euros, somme considérable est payante aujourd'hui et très positive.

Au delà de l'aide matériel, technique et logistique il y aura un accompagnement psychologique important à mener sur les foyers qui pourront avoir des peurs et des angoisses, notamment lié au côté financier ou parfois sur l'espace : « cloisonnement à créer » qui engendreront une diminution de l'espace. Donc cette accompagnement est très important sera nécessaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Souad GRAND, Maire-Adjointe au logement et membre du Groupe Socialistes et apparentés qui ajoute que l'objectif du PPRT est de garantir la sécurité des riverains et des salariés proches de l'établissement à l'origine des risques.

Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges avec l'Etat , la Métropole et la Commune pour établir une stratégie réglementaire cohérente par rapport aux objectifs cités précédemment.

Le PPRT sera approuvé comme il a été dit au printemps 2018 et il ordonne une injonction de travaux sur à peu près 1300 logements privés afin de répondre à une obligation réglementaire, logique de rénovation globale des logements et d'amélioration de l'habitat conformément aux objectifs du PLH 2017/2022 voté en Conseil Municipal.

Le Groupe Socialiste et apparenté se félicite du travail entrepris par la Métropole, la Municipalité et ses partenaires pour répondre à ces enjeux.

Elle se satisfait qu'une batterie de mesures soient mises en œuvre pour informer, accompagner, suivre chaque ménage concerné tout en garantissant 100 % des travaux dans chaque logement sans que cela n'impacte financièrement les Pontois.

Ceci est l'élément essentiel d'un tel projet à l'aube de l'approbation d'un document stratégique majeur pour notre Ville qui permettra d'engager un tournant décisif à la transformation de notre Territoire.

Notre groupe se réjouit que toutes les composantes mises en œuvre, efficaces du PPRT soient prises en compte.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité attend toujours pour que soit pris en compte les 100 %. Il rappelle que dans le cadre de la loi 90 % sont assurés. Pour les 10 % restant, la Ville reste dans l'attente de l'accord de l'industriel et de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Département ayant dit dans les échanges menés qu'il participerait.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

Madame Martine GLE souhaiterait avoir des informations sur les décisions du Maire et notamment sur les conventions d'occupation précaire. Elle souhaite savoir à quoi elles correspondent. A qui sont-elles réservées et pourquoi ?

Monsieur le Maire indique que le Preneur et la Ville dans le cas présent se réservent le droit, dans le cas de ladite convention, la capacité à rompre celles-ci suivant des modalités assez simples et rapides.

Madame Martine GLE souhaite savoir comment sont fixés les montants des recettes de ces conventions dites précaires ?

Monsieur le Maire précise que la Ville se base sur une évaluation faite par les services fiscaux (location d'appartement, de garage etc...) ce sont ces valeurs qui sont systématiquement appliquées.

- POINT(S) DIVERS - Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

Présentation du Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public Eau Potable et Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

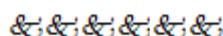
Monsieur le Maire précise que ce rapport sera mis à disposition du public Pontois.

Avant de clôturer la séance Monsieur le Maire informe que les Conseils Municipaux programmés sur l'année 2018 se dérouleront désormais à 18 h 30 (à la place de 20 h 30)

Les prochaines dates sont les suivantes : sur le 1er semestre 2018

Jeudi 11 Février 2018 à 18 h 30 Jeudi 26 Avril 2018 à 18 h 30 Jeudi 28 Juin 2018 à 18 h 30
--

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. - 22 h 30



DECISIONS DU MAIRE

année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et Patrimoine	44	3-nov	Avenant n°1 de la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 104 cours Saint André à Pont de Claix avec l'association La Relève Montant de la recette mensuelle : 936,15 euros	Préfecture le 24/11/2017 publication le 24/11/2017 notification le 24/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	48	3-nov	Avenant n°11 de la convention d'occupation précaire pour un appartement 36 avenue Victor Hugo à Pont de Claix - DENAT Yveline Montant de la recette mensuelle : 350,00 euros	Préfecture le 24/11/2017 publication le 24/11/2017 notification le 24/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	49	3-nov	Avenant n°2 de la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2 rue Firmin Robert à Pont de Claix - Monsieur M'RAD Mourad Montant de la recette mensuelle : 718,78 euros	Préfecture le 24/11/2017 publication le 24/11/2017 notification le 24/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	89	28-nov	Convention d'occupation précaire pour un local situé 12 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix Montant de la recette : 429,96 €	Préfecture le 04/12/2017 publication le 04/12/2017 notification le 04/12/2017
Commande publique	91	16-nov	Autorisation de lancer et signer le marché de produits annexes pour enfants pour les structures petite enfance Montant prévisionnel du marché : 60 000 € HT	Préfecture le 27/11/2017 publication le 27/11/2017 notification le 27/11/2017 service marchés
Commande publique	100	20-nov	Avenant n°1 en plus-value - Marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords - Lot n°1 - Terrassement, voiries et réseaux divers Montant de la plus-value : 25 580,95€ HT	Préfecture le 27/11/2017 publication le 27/11/2017 notification le 27/11/2017 service marchés
Domaine et Patrimoine	101	3-nov	Avenant n°3 du contrat de quasi-régie - mandat d'études pré-opérationnelles et mission foncière avec isère Aménagement	Préfecture le 23/11/2017 publication le 23/11/2017 notification le 23/11/2017 service urbanisme

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Commande publique	102	17-nov	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture et de pose de miroiterie-vitrerie Montant prévisionnel du marché : 80 000€	Préfecture le 28/11/2017 publication le 28/11/2017 notification le 28/11/2017 service marchés
Finances	103	4-déc	Suppression de l'obligation de cautionnement pour la régie de recettes "Billetterie de spectacles"	Préfecture le 05/12/2017 publication le 05/12/2017 notification le 05/12/2017 service finances
Commande publique	104	17-nov	Avenant n°1 en plus-value Marché de télésurveillance des bâtiments communaux Montant de la plus-value : 528,00 €	Préfecture le 28/11/2017 publication le 28/11/2017 notification le 28/11/2017 service marchés
Commande publique	106	24-nov	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagements paysagers et aires de jeux pour les cours d'écoles maternelles : côteau - Iles de Mars et Jean Moulin Montant du marché : 90 000€ HT	Préfecture le 30/11/2017 publication le 30/11/2017 notification le 30/11/2017 service marchés
Finances	107	30-nov	Cession de matériel informatique pour les Sauveteurs Secouristes Pontois	Préfecture le 05/12/2017 publication le 05/12/2017 notification le 05/12/2017 service informatique
Commande publique	109	4-déc	Avenant n°1 en plus-value Marché de reconstruction de l'école maternelle Villancourt - Lot n°4 d'étanchéité Montant de la plus-value : 10 522,80€ HT	Préfecture le 07/12/2017 publication le 07/12/2017 notification le 07/12/2017 service marchés